COMMUNE DE SAINT FELIU D AMONT

Département des Pyrénées-Orientales Arrondissement : PRADES

Compte rendu de la séance du 13 juin 2022

<u>Élus présents</u>: Madame Florence BAPTISTE, Monsieur Jean-Paul BONNET, Monsieur Jean-Christophe BOURQUIN, Madame Joselyne CAMPS, Madame Florence CARTA, Monsieur Alain CATALA, Monsieur Benjamin CAZES, Madame Christel FORTUNA, Madame Marie-Françoise LANCIAUX, Monsieur Sylvain LIEGARD, Monsieur Jean-Claude MORAT, Madame Françoise OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Roselyne DIAZ.

<u>Élu représenté</u>: Monsieur André GIOANNI par Madame Marie-Françoise LANCIAUX

Secrétaire de la séance : Christel FORTUNA

Ordre du jour :

Approbation compte-rendu de la séance du 09/05/2022 Plan Local d'Urbanisme Acquisitions Foncières Contentieux Publicité légale des Collectivités Territoriales Questions diverses

En ouverture de séance le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur présence et demande la possibilité d'inscrire 3 points supplémentaires à l'ordre du jour. A savoir :

- demandes de subventions
- décision modificatives du budget Eau et Assainissement
- demande de scolarisations hors commune

L'assemblée délibérante accepte unanimement l'ajout des points précités.

Le point inscrit à l'ordre du jour relatif à l'approbation du compte-rendu de la séance du 9 mai dernier est ajourné car le document n'a pu être rédigé et envoyé aux élus avant la séance de ce soir.

Plan Local d'Urbanisme

Le Maire rappelle le projet présenté lors de la précédente séance publique, à savoir la possibilité de faire évoluer le PLU en ouvrant à l'urbanisation la zone 5AU et qu'une partie du territoire, entre le cimetière - rue du souvenir - et le canal du moulin, aujourd'hui classée en zone A, soit dédiée à l'aménagement d'une zone de loisirs.

Robert OLIVE et Marie-Françoise LANCIAUX rendent compte des deux réunions qu'ils ont eues avec d'abord, Maître Frédéric BONNET l'avocat conseil de la commune puis, avec le Cabinet Archi-Concept. Pour conclure, le Maire et la première adjointe indiquent que pour

l'instant ce dossier n'appelle pas de délibération et qu'il est préférable d'attendre pour prendre une décision que le cabinet Archi-Concept ait rédigé une note technique en vérifiant certains points de compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme. Par la suite cette note doit être transmise à l'avocat qui donnera un avis juridique. La décision du conseil municipal est donc reportée à une date ultérieure.

Acquisitions Foncières

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante avoir rencontré la famille ERRE-MALET et ces derniers l'ont informé être vendeurs de 2 parcelles qui jouxtent le parking amphithéâtre. Ces terrains représentent une superficie d'environ 500m² et pourraient éventuellement être achetés par la commune pour procéder à une extension du parking.

Robert OLIVE ajoute qu'un compromis de vente serait sur le point d'être signé entre les propriétaires actuels et une famille de Saint-Féliu d'Amont. Si la commune souhaite devenir propriétaire de ces parcelles, il faudra alors préempter les biens lorsqu'un notaire adressera à la mairie la déclaration d'intention d'aliéner.

Ce soir, le Maire souhaite obtenir un avis de principe de l'équipe municipale afin de pouvoir prévenir oralement et en amont la famille qui envisage d'acheter ces 2 parcelles.

Après un tour de table 13 élus (12 présents et 1 représenté) sont favorables à ce que la commune exerce - lors d'une prochaine séance - son droit de préemption et 2 s'abstiennent à savoir : Christel Fortuna et Roselyne DIAZ.

Contentieux

Monsieur le Maire et sa première adjointe font le compte-rendu de leur rencontre du 7 juin avec Maitre BONNET.

Concernant le litige qui oppose la SCI Plein Sud et la Commune, le dossier est maintenant devant la Cour d'Appel de Toulouse et l'avocat de la Commune a produit un mémoire en défense.

Concernant le dossier d'expropriation (terrains reliant l'avenue du conflent à la rue Simone Veil), la procédure se poursuit classiquement, l'avocat va maintenant rédiger un mémoire afin de saisir le juge aux expropriations qui fixera le prix d'acquisition.

<u>Publicité légale des Collectivités Territoriales : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants (DE 2022 035)</u>

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant, ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique. Il est aussi indiqué que ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté d'engager à ce stade une publication sous forme électronique mais aussi la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes

réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité par affichage en mairie ;
- Publicité par publication sur papier (acte tenu à disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite);

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire d'assurer la publicité des actes réglementaires et des actes ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage / publication papier. Les élus disent que cette forme de publicité sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022 et ils rappellent que les comptes-rendus des réunions de conseils municipaux sont, une fois approuvé, publiés sur le site internet de la commune www.saintfeliudamont.fr

Points ajoutés à l'ordre du jour en début de séance :

<u>Demandes de subventions - Aménagement d'une voie de desserte de la future mairie</u> (DE 2022 036 et DE 2022 037)

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement d'une voie de desserte de la future mairie dont le coût prévisionnel s'élève à 252.088,75 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial mais aussi d'une aide de l'Etat.

Au vu du budget municipal, Monsieur le Maire propose de demander des aides financières et présente le plan de financement de cette opération comme suit :

Coût total : 252.088,75 €

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales : 100.835,50 €

Etat : 100.835,50 €

Autofinancement communal: 50.417,75 €

Robert OLIVE précise que le projet devrait débuter durant le 1^e trimestre 2023 et devrait être entièrement réalisé d'ici la fin du 2ième trimestre 2023. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés arrête le projet présenté, adopte le plan de financement exposé ci-dessous, et sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et une subvention auprès de l'Etat.

Vote de crédits supplémentaires - DM1 - budget Eau et Assainissement (DE 2022 038)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:		DEPENSES	RECETTES
6378	Autres taxes et redevances	-28000.00	
701249	Reversement redevance agence de l'eau	17818.00	
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	10182.00	
	TOTAL:	0.00	0.00
INVESTISSEMENT:		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL:	0.00	0.00
	TOTAL:	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

<u>Scolarisation hors commune de résidence (pour école Arrels - Perpignan)</u> (DE 2022 039)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une famille domiciliée à Saint-Féliu d'Amont l'a interpellée par courrier afin de lui demander la possibilité d'inscrire leurs 2 enfants dans une école primaire de Perpignan. Robert OLIVE souligne que cette demande intervient car la famille souhaite que leurs enfants reçoivent un enseignement bilingue catalan/français, option que n'offre pas l'école de Saint-Féliu d'Amont. Robert OLIVE rappelle que le fait qu'un enfant soit scolarisé hors commune peut entraîner une participation financière. Monsieur le Maire propose d'accepter la demande de dérogations que sollicite la famille. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte que les enfants Rafel et Mel-lina CROS SAQUÉ soient scolarisés à l'école primaire "Arrels Cassanyes".

Questions diverses

1- Cérémonie du 18/06

Le Maire communique aux élus le déroulé de la cérémonie de samedi prochain, à savoir : commémoration suivie de la mise à l'honneur des élèves de CM2 qui terminent leurs études primaires.

2- Tenue du bureau de vote 19/06

Robert OLIVE communique à chaque membre du conseil municipal l'organisation du scrutin du second tour des élections législatives

3- Logement communal: 18, rue de la tramontane

Monsieur le Maire propose que ce logement soit réhabilité afin de pouvoir d'ici à septembre y loger une famille de déplacés ukrainiens. Robert OLIVE demande un avis de principe et informe les élus que des devis de travaux vont être demandés à différentes entreprises. Ces devis seront présentés aux élus avant validation.

4- Réunions:

- Robert OLIVE fait le compte-rendu de la dernière réunion de travail pour la constitution d'un syndicat mixte de sécurisation d'eau potable
- Jean-Claude MORAT et Florence BAPTISTE donnent compte-rendu du conseil d'école qui vient de s'achever.
- Jean-Claude MORAT informe l'assemblée que le prochain conseil municipal des enfants se tiendra le 1^{er} juillet à 17h30 à la salle polyvalente.
- Marie-Françoise LANCIAUX indique la date de la réunion publique relative à la présentation des travaux et réflexions de la commission de sécurisation routière. Cette réunion sera organisée le lundi 27 juin à 19h à la salle polyvalente.
- Marie-Françoise LANCIAUX informe l'assemblée des recommandations émises par la Commission de sécurité (CAPRA) lors de la visite périodique de la salle polyvalente.
- Florence BAPTISTE indique que la commission « décorations de noël » se réunira mercredi à 18h30.

5- Entretien des cours d'eau

• La Coumelade : Robert OLIVE informe l'assemblée que des travaux d'entretien de la végétation de La Coumelade sur les communes de Corbère-les-Cabanes, Millas et Saint-Féliu d'Amont devraient être entrepris après l'été par le Syndicat Mixte Têt Bassin Versant.

• Canal du Moulin : Grand nombre d'habitants du village se plaignent de l'état des abords du ruisseau principal mais aussi de difficultés pour emmener l'eau à leurs parcelles, c'est pourquoi Robert OLIVE et Jean-Christophe BOURQUIN vont demander audience au Président de l'ASA Saint-Féliu d'Avall en charge de la gestion de ce ruisseau.

6- Jurés d'assises

Le Maire donne les résultats du tirage au sort réalisé dernièrement à la mairie de Corbère les Cabanes.

7- Repas du 13 juillet

Florence BAPTISTE et Jean-Paul BONNET informent les élus d'avoir pris attache du commerçant pour la préparation du repas que la commune offre à la population le 13/07 mais que ce dernier est malheureusement dans l'impossibilité de donner une suite favorable à la requête des élus. Florence BAPTISTE et Jean-Paul BONNET indiquent qu'ils font se rapprocher d'un restaurateur installé sur le territoire communautaire et qu'une paella pourrait être servie aux habitants du village le soir du 13 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant de question, Monsieur le maire lève la séance à 22h20.